

CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 01 septembre 2016
COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Monsieur Vincent MORISSE, Maire,

Mesdames et messieurs Jeanne-Marie CAGNOL, Patrick VASSAL, Jean-Louis ROUFFILANGE, Patrice AMADO, Jean-Maurice ZORZI, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Hélène BERNARDI, Jean-Marie TOUCAS, Adjoints ;

Mesdames et messieurs Jehanne ARNAUD, Jean-Loup BONNEFOI-BOLLACHE, Michèle DALLIES, Paul GIRARD, José LECLERE, Josiane DEVAUX, Evelyne PITTET, Catherine DEFRANCQ, Charles PIERRUGUES, Stéfania QUIRAC, Véronique KERHOAS, Nathalie DANTAS, Pierre-Yves TIERCE, Sabine MIFSUD, Thierry GOBINO, Pascale CHEVREAU, Anna Maria MALLAMAIRE, Michel FACCIN, Eric PROVENSAL

Etaient représentés :

Madame Micheline MARTEL par monsieur Vincent MORISSE,
Monsieur Franck MANDRUZZATO par madame Jeanne-Marie CAGNOL,
Madame Françoise LUBERT par monsieur Patrick VASSAL,
Madame Yolande MARTINEZ par monsieur Eric PROVENSAL

Secrétaire de séance :

Monsieur Pierre-Yves TIERCE

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal du jeudi 01 septembre 2016 à dix-neuf heures.

Après avoir observé une minute de silence en hommage aux victimes des tragiques événements survenus cet été sur notre territoire national, le conseil municipal entame l'ordre du jour.

L'additif au procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2016
Le procès-verbal de la réunion du 16 juin 2016
Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2016

sont **ADOPTES A L'UNANIMITE.**

1. RÉAMÉNAGEMENT DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**
6 contre : Mesdames et messieurs Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ, Thierry GOBINO et Eric PROVENSAL

-d'autoriser monsieur le Maire à signer les marchés afférents aux travaux de réaménagement de l'avenue Georges Clémenceau comme suit :

MARCHES	TITULAIRES	Montant du DQE en € H.T
16*015*01 LOT 1 Voirie et réseaux divers	Groupement RBTP SAS (mandataire)/EGTE SERRADORI	1 399 022,30 €
16*015*02 LOT 2 - Eclairage public	EGTE SERRADORI et CIE	170 696,80 €
16*015*03 LOT 3 - Espaces verts - arrosage	GUYOMAR PAYSAGE & PEPINIERES	64 973,65 €

- de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 2315
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

2. RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le retrait de la commune de Sainte-Maxime du Syndicat de l'Eau du Var Est à compter du 31 décembre 2016 en application des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

3. STATIONS CLASSEES DE TOURISME - MAINTIEN DE L'OFFICE DU TOURISME DISTINCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A LA MAJORITE**
5 abstentions : Mesdames et monsieur Sabine MIFSUD, Pascale CHEVREAU, Anna-Maria MALLAMAIRE, Yolande MARTINEZ et Eric PROVENSAL

- de maintenir son office de tourisme distinct, en vertu de la qualité de station classée de tourisme de notre commune ;
- de prendre note que, dans le cas où les dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des offices de tourisme seraient modifiées, la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez les appliquerait dans les délais impartis.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

4. APPROBATION DU PROJET ET LE PLAN DE FINANCEMENT LIES AU CONTRAT NATURA 2000 SUR LE SITE DES DAVID

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la proposition de dépense et son plan de financement liés au contrat Natura 2000 sur le site des David ;
- de prendre l'engagement qu'aucune dépense ne sera engagée avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dossier complet ;
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effective cette décision.

La séance est levée à 20 H 35.